



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES SPORTS CYCLISTES
4545, av. Pierre-de-Coubertin, Montréal, (QC) H1V 0B2
www.fqsc.net
info@fqsc.net

1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CLUBS SPORTIFS POUR L'ENGAGEMENT D'ENTRAÎNEURS - SECTEUR ROUTE ET PISTE

La gestion du Programme d'assistance financière aux clubs sportifs pour l'engagement d'entraîneurs du Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MEESR) est déléguée aux fédérations québécoises. Le présent document a pour but d'informer les dirigeants des clubs cyclistes route et piste affiliés à la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC) en 2018, sur les règles et exigences du programme, ainsi que le mode d'évaluation des clubs présentant leur demande d'assistance dans le cadre de ce programme. Nous vous invitons à prendre connaissance des informations ci-jointes, compléter le formulaire de demande et le faire parvenir au bureau de la FQSC **au plus tard le 1^{er} octobre 2018.**

SECTION I PROGRAMME DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

1.0 BUTS

Favoriser le développement optimal des athlètes identifiés et des entraîneurs en cyclisme sur route et piste, en mettant à la disposition des clubs cyclistes route et piste un support financier pour l'embauche d'un entraîneur adéquatement formé.

2.0 OBJECTIFS

- Professionnaliser le métier d'entraîneur;
- Permettre aux meilleurs intervenants de venir et demeurer entraîneurs au Québec;
- Permettre un encadrement de qualité aux athlètes des clubs soutenus par ce programme;
- Réaliser des activités de détection de talent;
- Permettre le développement des entraîneurs québécois.

3.0 RÈGLES ET EXIGENCES

« Entraîneur admissible au programme de soutien à l'engagement d'entraîneurs »

Il s'agit d'un entraîneur possédant au 31 mars 2018 une certification niveau 3 ou formé compétition/développement ou supérieur du PNCE en cyclisme sur route et piste (voir le site Web de la FQSC dans la section entraîneurs pour les précisions sur les prérequis pour obtenir le statut formé compétition/développement). Les entraîneurs visés doivent être actifs en entraînement sportif, en cyclisme sur route et piste, au moins :

- 1 800 heures par année pour être considéré à temps plein
- 900 heures par année pour être considéré à mi-temps

L'entraîneur visé, à temps plein ou à mi-temps, doit être le premier responsable du plan annuel d'entraînement et de compétitions des athlètes, assister à la majorité des séances d'entraînement des athlètes et diriger régulièrement les athlètes lors des compétitions.

Pour les entraîneurs à temps plein, le travail d'entraîneur doit être l'emploi principal. Un entraîneur qui occupe un emploi à temps plein en dehors de l'entraînement sportif ou qui est étudiant à temps plein, ne pourra être considéré comme un entraîneur à temps plein. Un athlète identifié de niveau « excellence » ne pourrait être considéré comme un entraîneur à temps plein dans le cadre du PSEE. Dans le cas où un entraîneur est un employé de la FQSC, ses tâches d'entraîneur « sur le terrain » doivent être prépondérantes dans son emploi.

La FQSC accorde son soutien financier destiné à l'engagement d'entraîneur à des clubs sportifs, au Centre national de cyclisme de Bromont, ainsi que pour l'engagement d'un ou plusieurs entraîneurs pour les programmes de l'équipe du Québec.

Le soutien visant l'engagement d'un entraîneur par un club est conditionnel au versement, à l'entraîneur, d'un montant au moins équivalent jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par l'organisme concerné (montant ne provenant pas d'une subvention du MEESR). Les fédérations et les centres nationaux d'entraînement autorisés à engager des entraîneurs directement à l'aide de la portion de la subvention du PSEE doivent également verser des honoraires d'un montant au moins équivalent jusqu'à concurrence de 15 000 \$ aux entraîneurs concernés. Le montant additionnel ne doit pas provenir d'une subvention du MEESR.

Les critères concernant les montants pouvant être accordés sont les suivants :

Pour un entraîneur à temps plein d'un club : un montant maximum de 15 000 \$ et un minimum de 5 000 \$;
Pour un entraîneur à mi-temps d'un club : un montant maximum de 5 000 \$ et un minimum de 3 500 \$;
Pour chaque entraîneur à temps plein d'un Centre national d'entraînement ou de la fédération, un montant maximal de 25 000 \$ et un minimum de 5 000 \$;
Le montant maximum total destiné à l'engagement d'entraîneurs, dans le cas d'un club, doit être autorisé par le MEESR.

Dans des circonstances exceptionnelles, le MEESR pourrait autoriser des variations en regard des montants minimums et maximums pour les entraîneurs à mi-temps.

Note: Un entraîneur diplômé en éducation physique, activité physique, kinésiologie ou kinanthropologie, croyant pouvoir obtenir une reconnaissance pour une accréditation théorique du PNCE doit dûment obtenir cette reconnaissance auprès de Sports-Québec avant de transmettre le formulaire à la FQSC. Il est possible d'obtenir le formulaire approprié auprès de la FQSC.

4.0 EXIGENCE ADDITIONNELLE DE LA FQSC

Tout entraîneur bénéficiant de ce soutien devra assister obligatoirement au Colloque annuel des entraîneurs de la FQSC lorsque ce dernier se déroule pendant la période de soutien financier. Le défaut de participer à ce Colloque pourrait résulter dans la non-admissibilité de l'entraîneur au programme pour l'année suivante.

5.0 RÉPONSE ET CONFIRMATION – MONTANT

Les clubs qui ont fait une demande dans le cadre du PSEE recevront une réponse par lettre ou courriel au plus tard le 11 octobre. La lettre confirmera ou non le montant de subvention accordé. Certaines informations ne pouvant être vérifiées au moment de l'analyse par la FQSC, les clubs ont la responsabilité de prendre connaissance de tous les critères du PSEE et de s'assurer de les respecter. Advenant que des informations erronées aient été transmises à la FQSC, le montant confirmé dans la lettre ou le courriel pourra être révisé au moment du versement du montant.

6.0 VERSEMENT DES MONTANTS

Le versement des montants doit être autorisé au préalable par le MEESR. Les clubs qui recevront un montant dans le cadre du PSEE recevront l'information sur le moment du versement dans leur lettre ou courriel de confirmation.

SECTION II ÉVALUATION DES CLUBS
--

7.0 INFORMATIONS GÉNÉRALES

La priorité sera accordée aux organismes qui pourront offrir des postes à temps plein et à mi-temps et qui offriront une opportunité de développement continu aux entraîneurs embauchés.

Pour le cycle 2017-2021, la FQSC priorisera l'embauche d'un entraîneur de l'équipe du Québec en cyclisme sur et piste à temps plein. En second lieu, la FQSC accordera son soutien au Centre national de cyclisme de Bromont (CNCB), et finalement à des clubs sportifs.

Les clubs sportifs feront l'objet d'une évaluation, basée sur un système de pointage, afin de déterminer leur rangement prioritaire en matière d'engagement d'un entraîneur. Voici les critères qui seront pris en compte pour établir ce rangement prioritaire.).

8.0 SYSTÈME DE POINTAGE

- Athlètes identifiés (liste révisée au 1^{er} juillet 2018)
- Sélections annuelles des athlètes
- Niveau de formation des entraîneurs
- Nombre d'athlètes au sein du club
- Services offerts

8.1 Athlètes identifiés

Athlète excellence (breveté)	7 pts	Athlète élite	4 pts
Athlète excellence (non breveté)	5 pts	Athlète relève	2 pts

Le club d'appartenance d'un athlète est déterminé par le nom figurant sur sa licence pour l'année d'évaluation, qu'il soit identifié (excellence, élite ou relève) ou non. Un athlète identifié qui a quitté son club pourra néanmoins être considéré dans un club selon les critères suivants :

Temps passé par l'athlète dans son dernier club d'origine	Période pendant laquelle le club d'origine peut revendiquer le nom de
---	---

	l'athlète
1-2 ans	1 an
3 ans et +	2 ans

Exceptions:

- Une entente écrite survient entre le club d'origine et le nouveau club permettant à ce dernier de présenter le nom de l'athlète identifié sur sa liste pour fins de la demande de subvention.
- Le nouveau club dans lequel se trouve un athlète peut inscrire le nom de ce dernier sur sa liste dans le cas où le club d'origine cesse ses activités, ne présente pas de demande de subvention dans le cadre de ce programme, et qu'il aurait été en droit de présenter certains noms d'athlètes identifiés.

8.2 Sélections annuelles - une par athlète

Participation dans les projets depuis le 1^{er} janvier 2017 (seuls les athlètes québécois sont comptabilisés).

- Jeux olympiques, Championnat du monde Élite 7 pts
- Jeux Panaméricains, Jeux du Commonwealth, Jeux paralympiques 5 pts
- Championnat du monde Espoir, Junior ou Paracyclisme 3 pts
- Jeux du Canada, autres projets avec l'équipe nationale senior ou junior 1 pt
(compétition sur le calendrier UCI)

8.3 Niveau de formation des entraîneurs

Sont comptabilisés au maximum les points de 2 entraîneurs par club. L'entraîneur doit détenir une licence de la FQSC comme membre du club.

Pour être comptabilisé, il doit y avoir un ratio d'un entraîneur par tranche de 8 athlètes (athlètes évoluant dans les catégories atome, peewee, minime, cadet, junior et senior). Pour la tranche incomplète, il doit y avoir au minimum 4 athlètes pour que l'entraîneur soit comptabilisé

Tel que le prévoit le Programme de soutien aux clubs sportifs pour l'engagement d'entraîneurs, tous les entraîneurs visés doivent détenir une certification de niveau 3 ou certifié ou certifié compétition/développement du PNCE. De ce fait, seul les entraîneurs licenciés répondant à cette exigence sont comptabilisés.

Programme national de certification des entraîneurs

Niveau 3 (ancien PNCE)	6 pts
Formé compétition-développement (nouveau PNCE)	6 pts
Niveau 4	8 pts
Niveau 5	10 pts

Formation académique spécifique

Baccalauréat en éducation physique	2 pts
Baccalauréat spécifique en entraînement	4 pts
Maîtrise spécifique en entraînement	6 pts

8.4 Nombre d'athlètes au sein du club

+ de 45 athlètes	10 pts	21 à 25 athlètes	5 pts
41 à 45 athlètes	9 pts	16 à 20 athlètes	4 pts
36 à 40 athlètes	8 pts	11 à 15 athlètes	3 pts
31 à 35 athlètes	7 pts	10 athlètes et moins	2 pts
26 à 30 athlètes	6 pts		

- Le nombre d'athlètes (RP) est celui en date du 15 août 2018, à partir des données informatiques de la FQSC;
- Sont considérés les athlètes licenciés évoluant dans les catégories atome, peewee, minime, cadet, junior et senior;
- Les coureurs évoluant dans la catégorie maître ne sont pas comptabilisés;
- Seuls les athlètes québécois sont considérés.

8.5 Services offerts

Réalisés l'année antérieure (2017) ou l'année en cours (2018)

Organisation d'une compétition en cyclisme sur route provinciale ou de plus haut niveau : 3 pts
 Organisation d'un circuit régional en cyclisme sur route (minimum de trois épreuves) : 2 pts

**PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CLUBS SPORTIFS POUR L'ENGAGEMENT
D'ENTRAÎNEURS - SECTEUR ROUTE ET PISTE**

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

À compléter et retourner à la FQSC au plus tard le 1^{er} octobre 2018

1.0 IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

Nom du club : _____
 Président : _____ No. de licence : _____
 Adresse du club : _____

2.0 NIVEAU DE PERFORMANCE DES ATHLÈTES

2.1 Niveau d'identification des athlètes

Nombre d'athlètes membres du club, reconnus de niveau excellence, élite ou relève. Les athlètes cyclo-sportifs et maîtres ne doivent pas figurer dans la liste.

Excellence _____ Élite _____
 Relève _____ Autres athlètes _____

2.2 Sélections annuelles (équipe nationale ou Jeux du Canada) (une par athlète - voir section II, article 8.2)

Projet du plus haut niveau dans lequel les athlètes ont pris part en 2017 et 2018:

Athlète	Projet	Année (date)

3.0 QUALIFICATION DES ENTRAÎNEURS

Sont comptabilisés au maximum les points de 2 entraîneurs par club. Tous les entraîneurs apparaissant sur ce formulaire doivent détenir une licence de la FQSC comme membre du club.

3.1 Niveau de certification du PNCE

Les entraîneurs doivent au minimum être certifiés au niveau 3 (i.e. avoir obtenu les accréditations théorie, technique et pratique)

Entraîneur	# passeport

3.2 Formation académique spécifique

Seuls les entraîneurs détenant une formation universitaire en éducation physique, activité physique ou dans un domaine équivalent, sont considérés. Les entraîneurs en question doivent fournir une copie de leur diplôme (Baccalauréat ou Maîtrise)

Entraîneur	Diplôme obtenu	Université

4.0 NOMBRE D'ATHLÈTES AU SEIN DU CLUB

Indiquer le nombre de coureurs licenciés sur route membres du club, dans chacune des catégories suivantes:

Atome :	_____	Pee-wee :	_____
Minime :	_____	Cadet :	_____
Junior :	_____	Senior :	_____
		Total :	_____

5.0 SERVICES OFFERTS

Organisation d'une course de sanction provinciale, interprovinciale, nationale, ou d'un circuit régional comportant au moins trois courses en cyclisme sur route en 2017 ou 2018.

Nom de l'épreuve: _____
Date de l'épreuve: _____

Je certifie que l'ensemble des informations fournies dans le récent formulaire sont conformes à la réalité, au meilleur de mes connaissances.

Signature du président du club: _____

Date: _____

Complétez et retournez au plus tard le 1^{er} octobre 2018 à:

FQSC a/s Louis Barbeau
par courriel à lbarbeau@fqsc.net

Section réservée à la FQSC

Reçu le : _____

Pointage :
athlètes identifiés: _____
sélections annuelles: _____
formation entraîneurs: _____
athlètes dans le club : _____
services offerts: _____

Grand Total : _____

ANNEXE

ENGAGEMENT RESPECTIF DES ENTRAÎNEURS ET DU CLUB

Conformément aux exigences de la Direction des sports et de l'activité physique du Ministère de l'éducation, du loisir et du sport, les entraîneurs doivent indiquer le nombre d'heures (entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019) qu'ils consacrent annuellement à leurs activités d'entraîneur et doivent l'attester par leur signature. Le club doit indiquer le montant versé aux entraîneurs pour cette période, autre que celui provenant des subventions.

Nom de l'entraîneur	Nombre d'heures	Signature de l'entraîneur
Montant versé par le club à l'entraîneur en 2018, sans compter la subvention du MEESR		

Nom de l'entraîneur	Nombre d'heures	Signature de l'entraîneur
Montant versé par le club à l'entraîneur en 2018, sans compter la subvention du MEESR		

Signature **obligatoire** du président du club : _____

Date de la signature : _____

Seulement les dossiers dûment complétés seront considérés.

IMPORTANT À ACHEMINER À LA FQSC AVEC VOTRE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE